

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)  
PROCÈS-VERBAL

-----  
Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024  
-----

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents :10 votants :10  
Date de convocation : 05/04/2024

\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à 20 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

**Présents** : Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Isabelle BRUNET, Pierrick MARQUET, Nathalie GAMIN, Emilie NIVET, David GAUER, Jérôme DIONNET, Franck PENIN, Sylvie KUNTZ-CAURE,

**Absents** : Patrick DECEMME, Erwan BARILLOT, Catherine RIBOT, Sylvain MONNERON, Mélanie ROUX,

**Secrétaire de Séance** : MARQUET Pierrick

**Objet : Compte de gestion de l'exercice 2023 (budget lotissement). Délibération n° 1**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Vote du Compte Administratif 2023 (budget lotissement). Délibération n°2**

Après présentation par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2023 est adopté à l'unanimité.

**Résultats de la section de fonctionnement :**

- en dépenses : 6 428.89 euros                      - en recettes : 0 euro

**Soit un déficit de 6 428.89 euros.**

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024**  
-----

**Résultats de la section d'investissement :**

- en dépenses : 171 032.06 euros                      - en recettes : 0 euro

**Soit un déficit de 171 032.06 euros.**

**Objet : Vote du budget 2024 budget lotissement. Délibération n°3**

Après étude et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget lotissement pour l'exercice 2024.

**Budget principal :**

**Section de fonctionnement :**

- en dépenses et en recettes : 268 128.12 euros

**Section d'investissement :**

- en dépenses et en recettes : 442 882.44 euros

**Objet : Droit de Préemption. Délibération n°4**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés

- AB125 propriété de M. et Mme TERRASSIER, au Bourg.

**Objet : Etude de devis. Délibération n°5**

M. le Maire présente deux devis pour la réfection de la voirie dans la zone d'activité du four à Chaux :

- SAS Barré pour un montant de 24 982.75€ HT

- Colas pour un montant de 39 702.00€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire revoir les devis

M. le Maire présente deux devis pour le PATA :

- SAS Barré pour un montant e 1 098€ HT/tonne

- Colas pour un montant de 1 020.00€HT/tonne

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société Colas

**Objet : Convention « Résabox » avec le Département. Délibération n°6**

M. le Maire présente le projet d'une convention entre le département et la commune pour la période 2024-2028 pour l'installation et l'entretien d'une « Résabox ». Cette boîte métallique sera installée à l'extérieur de la bibliothèque et permettra aux bibliothécaires de déposer et récupérer des caisses de documents, via un accès par clefs à toute heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire a signer la convention